

Economies d'énergie Rénovation thermique des bâtiments



Les aides financières à disposition
des ménages



Les décisions du Grenelle de l'Environnement mettent en marche la rénovation thermique des bâtiments. Economiser l'énergie et réduire les émissions de CO₂ sont les impératifs du XXI^{ème} siècle. Cette prise de conscience rassemble les institutions, les ménages et les professionnels du bâtiment autour de la nécessité de rendre les logements plus efficaces dans leur consommation énergétique.



Sommaire

1. Le crédit d'impôt développement durable
2. La TVA réduite
3. Les solutions de financement (Eco-PTZ, crédits)
4. Les primes et subventions

| | Quelles aides financières pour moi ? | Crédit d'impôt | TVA réduite | Viessmann Finance | Eco-PTZ | PTZ+ | Aides Anah |
|---|---|----------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------------|---------|------------|
| Vous êtes ? | Propriétaire | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | Propriétaire bailleur | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |
| | Locataire ou occupant à titre gratuit | ■ | ■ | ■ | | | |
| | Société civile immobilière | | ■ | ■ | ■ | | |
| Votre logement ? | Résidence principale | ■ | ■ de plus de 2 ans | ■ | ■ construite avant le 01/01/90 | ■ | ■ |
| | Logement de plus de 2 ans mis en location au titre de la résidence principale | ■ | | ■ | | | |
| | Résidence secondaire | | ■ de plus de 2 ans | ■ | | | |
| Vos conditions ? | Sans conditions de revenus | ■ | ■ | ■ | ■ | | |
| | Fourniture, pose et facturation par un professionnel | ■ | ■ | ■ | ■ | | |
| | Primo-accédant | | | | | ■ | |
| Retrouvez plus d'informations sur les modalités d'octroi de ces aides | | Page 4 | Page 10 | Page 12 | Page 14 | Page 18 | Page 20 |

1. Le crédit d'impôt développement durable



Le crédit d'impôt développement durable est une disposition fiscale issue de la Loi de Finances permettant aux ménages de réduire leur impôt sur le revenu en déclarant les dépenses réalisées pour des travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale. Ce dispositif est prolongé jusqu'en 2015.

■ Qui peut-en bénéficier ?

- Les propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit pour leur résidence principale, ou
- Les propriétaires bailleurs pour des logements de plus de 2 ans, mis en location au titre de la résidence principale pour une durée minimale de 5 ans.

■ Pour quel type de logement ?

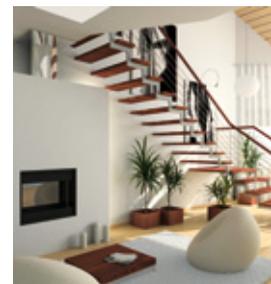
Le crédit d'impôt s'applique pour les maisons individuelles ou les appartements occupés en tant que résidence principale.

■ Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt, le matériel doit être posé et facturé par l'entreprise qui le fournit.

Votre facture doit également faire clairement état des différents équipements éligibles TVA comprise, exemple : une chaudière à condensation et des capteurs solaires thermiques.

Elle doit également mentionner les caractéristiques techniques de ces équipements tels que le rendement pour les chaudières ou le coefficient de performance (COP) pour les pompes à chaleur.



Bon à savoir !

Dans un immeuble collectif, le crédit d'impôt peut porter sur les dépenses d'équipements communs que vous avez payées au titre de la quote part correspondant au logement que vous occupez.



| Modalités et produits concernés | Taux 2012 | Taux 2012 si bouquets de travaux | Nature des dépenses | Date d'achèvement du logement | Produits Viessmann éligibles |
|--|-----------|----------------------------------|--|--|---|
| Energie solaire | 32 %* | 40 %* | Equipement de production énergétique utilisant l'énergie solaire (solaire thermique ou photovoltaïque) dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 € TTC / m ² | Neuf ou en état de futur achèvement et ancien** | <ul style="list-style-type: none"> • Vitosol • Vitovolt |
| Pompes à chaleur géothermiques et thermodynamiques | 26 %* | 34 %* | PAC dont la finalité essentielle est la production de chaleur et la production d'eau chaude sanitaire | Neuf ou en état de futur achèvement et ancien** | <ul style="list-style-type: none"> • Vitocal |
| Pompes à chaleur (autres que air/air), à l'exception des pompes à chaleur géothermiques. | 26 % | 34 % | PAC dont la finalité essentielle est la production de chaleur | Neuf ou en état de futur achèvement et ancien** | <ul style="list-style-type: none"> • Vitocal |
| Chaudières bois et biomasse | 15 % | 23 % | Equipement de production ENR bois dont la finalité essentielle est la production de chaleur | Neuf ou en état de futur achèvement et ancien** | <ul style="list-style-type: none"> • Vitolig • Vitoligno |
| | 26 % | 34 % | Equipement de production ENR bois dont la finalité essentielle est la production de chaleur | Ancien** en cas de remplacement d'une installation biomasse en place | <ul style="list-style-type: none"> • Vitolig • Vitoligno |
| Régulations de chaudières | 15 %* | 23 %* | appareils de régulation de chauffage | Ancien** | <ul style="list-style-type: none"> • Vitotronic • Vitotrol |
| Chaudières à condensation | 10 % | 18 % | Acquisition d'une chaudière à condensation fioul ou au gaz | Ancien** | <ul style="list-style-type: none"> • Vitodens • Vitoladens • Vitocrossal |
| Diagnostic de performance énergétique | 38 % | 38 % | | Réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) non obligatoire | |
| Chaudière à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique < ou égal 3 KVA / logement | 17 % | 26 % | | | |

■ Quel plafond de dépenses ?

Le plafond de dépenses comprend le montant des matériaux, équipements et ou travaux pluriannuels pour une période de 5 ans consécutives.

La limite est fixée à :

- 8 000 € par personne au foyer + 400 €/enfant à charge
- 8 000 € par logement pour les propriétaires bailleurs (nombre limité de logements)

■ Les bouquets de travaux

Pour bénéficier d'un bonus sur le taux de crédit d'impôt, les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un bouquet d'au moins deux travaux sur une même année parmi la liste suivante :

- Isolation des parois vitrées
- Isolation des parois opaques
- Isolation des toitures
- Equipement de chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire biomasse
- Equipement de production d'eau chaude sanitaire ENR (exemple : CESI, Chauffe-eau thermodynamique)
- Chaudières condensation, Pompes à chaleur (chauffage ou chauffage + ECS), micro-cogénération gaz, photovoltaïque

* Du total TTC des dépenses en matériel à l'exclusion de la main d'œuvre.

** Ancien : Résidence principale achevée depuis plus de deux ans.

Modalités pratiques, voir Loi de Finances 2012 et arrêtés d'application.

“Equipements mixtes” Quel est le taux du crédit d’impôt ?

La preuve par l’exemple



Dans le cadre de l’acquisition d’un équipement dit mixte combinant par exemple une chaudière à condensation et des capteurs solaires, les taux du crédit d’impôt peuvent être différents.

Ce sont les mentions portées par l’installateur sur la facture qui déterminent le taux de crédit applicable. La facture doit mentionner distinctement chacun des deux équipements avec son prix et le cas échéant ses critères de performance pour pouvoir appliquer des taux différents.

Pour une maison individuelle répondant aux caractéristiques suivantes : surface de 120 m², construite dans les années 1975-1985 en Ile-de-France, correctement isolée, équipée d’une chaudière au sol de plus de 20 ans correctement entretenue, avec production d’eau chaude sanitaire par ballon séparé de 160 l. Consommation annuelle approximative : 36 827 kWh.



Votre équipement



Combiné compact condensation/solaire avec Vitodens 242-F, 19 kW, cheminée et un capteur Vitosol 200-T de 2 m². Préparateur ECS bivalent de 170 litres et régulation solaire intégrés (liaison solaire 12 m). Prix public de l’ensemble : TVA 7 % : **8 426 € TTC***

Vos avantages

Crédit d’impôt

18 %** sur chaudière gaz à condensation
40 %** sur installation solaire
23 %** sur régulation programmable

**Economies
crédit d’impôt :
2 706 € TTC**

+

Utilisation

Consommation annuelle de gaz :
20 734 kWh
soit **1 835 € TTC**

**Consommation
annuelle
- 43,7 % :
822 € TTC**

=

Economie totale la première année

3 528 € TTC

Cet exemple est construit sur la base de valeurs habituellement constatées. Une évaluation plus précise des économies d’énergie réalisables nécessite une étude individuelle par votre installateur de chauffage. Les consommations tiennent compte des abonnements et autres usages (tels que l’éclairage, la ventilation, les auxiliaires électriques des systèmes de chauffage...). Coût des énergies (moyenne 2011 source : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/statisti/pegase.html>) : fioul sur une base de 0,9 €/l, gaz naturel sur une base de 0,0524 €/kWh (tarif B1 avec abonnement 180,86 €/an).

* Prix public et hors main-d’œuvre au 01/02/2012, sous réserve de modification.

** Selon modalités de la Loi de Finances 2012.



Dans le cadre de vos travaux de rénovation, vous pouvez bénéficier d'un taux de TVA réduit de 7 % au lieu de 19,6 %. Condition indispensable : faire réaliser ces travaux par un professionnel !

■ Qui peut-en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats des propriétaires
- Les locataires ou occupants à titre gratuit
- Les sociétés civiles immobilières (SCI).

■ Pour quel type de logement ?

La TVA 7 % s'applique pour les maisons individuelles ou les appartements occupés en tant que résidence principale ou secondaire et achevée depuis plus de deux ans.

■ Comment en bénéficier ?

Lors de la réalisation de votre devis, le professionnel du bâtiment vous demande de remplir une attestation justifiant que les travaux concernés ne remettent pas à l'état neuf plus des 2/3 des éléments du second œuvre ou plus de la moitié du gros œuvre, et ce sur une période de 2 ans.





Afin de financer votre projet chauffage, plusieurs solutions de financement s'offrent à vous, celles-ci sont cumulables avec les différents crédit d'impôt, primes et TVA 7 % (sauf l'éco-prêt à taux zéro) pour un financement facilité :

- Les offres Viessmann Finance avec la banque Solféa
- L'Eco prêt à taux zéro
- Le Prêt à taux zéro +

Accessibles à tous les particuliers porteurs d'un projet avec une solution de chauffage Viessmann

■ Le Prêt Efficience Gaz

Il vous permet de financer une solution condensation gaz de la gamme Vitodens (hors Vitodens 100) éventuellement en association avec un Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI).

■ Le Prêt Efficience Fioul

Il s'utilise pour financer une solution condensation fioul de la gamme Vitoladens ou Vitorondens éventuellement en association avec un CESI.

■ Le Prêt Efficience ENR

Il est mis à votre disposition pour financer une solution de chauffage utilisant une source d'énergie nouvelle et renouvelable tels que les pompes à chaleur Vitocal, les chaudières biomasse Vitolig et Vitoligno ou les solutions solaires thermiques Vitosol.



Retrouvez les détails
et modalités sur
www.viessmann.fr !



Comme l'indique son nom ce prêt est un crédit gratuit qui permet de financer des travaux améliorant la performance énergétique des logements anciens à travers des bouquets de deux ou trois travaux complémentaires.

■ Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants, bailleurs
- Les sociétés civiles immobilières (SCI).

■ Pour quel type de logement ?

L'Eco-prêt à taux zéro s'applique pour les maisons individuelles ou les appartements occupés en tant que résidence principale, construite avant le 1^{er} janvier 1990.

■ Comment en bénéficier ?

Les matériaux et équipements doivent répondre à des exigences minimales et être fournis et posés par des professionnels

- Le bouquet de travaux doit être réalisé dans les deux ans qui suivent l'obtention du prêt
- L'offre est limitée à un seul Eco-PTZ par logement

Pour contracter un Eco-PTZ c'est très simple :

1. Une fois votre bouquet de travaux déterminé remplissez le formulaire type "devis" téléchargeable sur le site de l'ademe www.ecocitoyens.ademe.fr
2. Adressez-vous à votre banque muni de ce formulaire ainsi que de vos devis
3. Une fois les travaux réalisés, retournez à votre banque le formulaire type "factures".



■ Quels sont les modalités et les produits concernés ?

La durée de remboursement de l'Eco-prêt à taux zéro est de 10 ans, elle peut cependant être ramenée à 3 ans à la demande de l'emprunteur. Dans d'autres cas, la banque peut proposer une durée de remboursement de 15 ans.

| Cas | Aides | Champ d'application |
|--|---|---------------------|
| <p>CAS 1 : Le bouquet de travaux Réalisation de 2 ou 3 catégories de travaux parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ travaux d'isolation thermique des toitures, ■ travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur, ■ travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur, ■ travaux d'installation ou de remplacement de système de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants ou de production d'eau chaude sanitaire, ■ travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, ■ travaux d'installation d'équipement de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable | <p>Montant maximum de prêt : 20 000 euros pour 2 travaux, 30 000 euros pour 3 travaux ou plus</p> | |

| Cas | Aides | Champ d'application |
|---|--|--|
| <p>CAS 2 : Respect d'une performance énergétique globale après travaux selon des seuils</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 150 kWh/m²/an si la consommation conventionnelle avant travaux s'avère supérieure ou égale à 180 kWh/m²/an ■ 80 kWh/m²/an dans toutes les autres situations <p>Ces seuils sont modulés en fonction des zones climatiques et de l'altitude</p> | <p>Montant maximum de 30 000 euros</p> | <p>Option disponible uniquement dans le cas de travaux réalisés sur l'ensemble d'un bâtiment achevé entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990. Les calculs préalables et les prescriptions des travaux doivent être réalisés par un bureau d'étude thermique.</p> |
| <p>CAS 3 : Travaux d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie</p> | <p>Montant maximum de 10 000 euros</p> | |

■ Exemple de bouquet de travaux

La mise en place d'une solution condensation gaz et solaire de type Vitodens 242-F et Vitosol 200 est considérée comme un bouquet de 2 travaux dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de votre habitat et est par conséquent finançable à l'aide d'un Eco-prêt à taux zéro !



Attention, l'eco-prêt à taux zéro n'est pas cumulable avec le crédit d'impôt pour les mêmes travaux



Entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, ce prêt à taux zéro + vient remplacer le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts, le prêt à taux zéro et le Pass foncier. Il a pour objectif d'encourager les particuliers à faire l'acquisition de leur résidence principale pour un projet neuf ou existant.

■ Qui peut en bénéficier ?

Il est accessible à tous sans conditions de ressources, à condition que vous n'ayez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours de deux dernières années.

■ Pour quel type de logement ?

Le PTZ + s'applique pour les appartements ou les maisons individuelles occupés en tant que résidence principale.

■ Quelles sont les conditions ?

Son montant est plafonné et sa durée varie en fonction de différents critères tels que :

- la situation géographique
- une résidence neuve ou existante
- la performance énergétique
- la composition du foyer

Ce prêt vient en complément d'autres prêts et ne peut financer plus de la moitié de l'achat du logement. Le PTZ + pourra être accordé jusqu'au 31 décembre 2014.

Attention, les mêmes travaux ne peuvent bénéficier de deux PTZ.

■ Témoignage

Mr et Mme T. ont récemment fait l'acquisition d'une maison de 150 m² à Haroué (54). Dans le cadre de leur projet de rénovation, ils vont faire poser de nouvelles fenêtres à double-vitrage et opter pour une solution de chauffage au bois.

Afin de financer leur achat, ils bénéficient au total de trois prêts :

- un prêt immobilier auprès de leur banque
- un éco-PTZ auprès de cette même banque pour un bouquet de deux travaux : fenêtres et chauffage biomasse
- un Prêt à taux zéro + pour financer une partie de leur acquisition

"Lorsque nous avons trouvé la maison que nous recherchions, nous avons pris connaissance des différents travaux de rénovation à effectuer. La chaudière au fioul avait plus de 25 ans et les fenêtres étaient mal isolées. Après avoir fait des recherches et pris conseil auprès de notre installateur de chauffage, nous avons opté pour une chaudière à granulés de bois Viessmann Vitoligno 300-P, nous avons également entrepris des

démarches pour faire poser un double-vitrage. Pour mener à bien notre projet, nous avons pu bénéficier des dispositions fiscales actuelles qui sont un véritable soutien dans le cadre d'un projet de rénovation thermique. Nous avons en effet pu bénéficier d'un prêt de 20 000 euros pour un bouquet de deux travaux ainsi que du prêt à taux zéro + car nous étions primo-accédants !"



Différents organismes sont en mesure de vous faire bénéficier d'une prime ou subvention lorsque vous réalisez des travaux dans votre habitat :

Les aides de l'ANAH

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a pour mission de mettre en oeuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existant.

Pour atteindre cet objectif, elle accorde notamment des subventions pour l'amélioration des résidences principales de propriétaires occupants modestes ou de logements locatifs de propriétaires bailleurs privés.

■ Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants sous conditions de ressources
- Les propriétaires bailleurs
- Les syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties ou équipements communs.

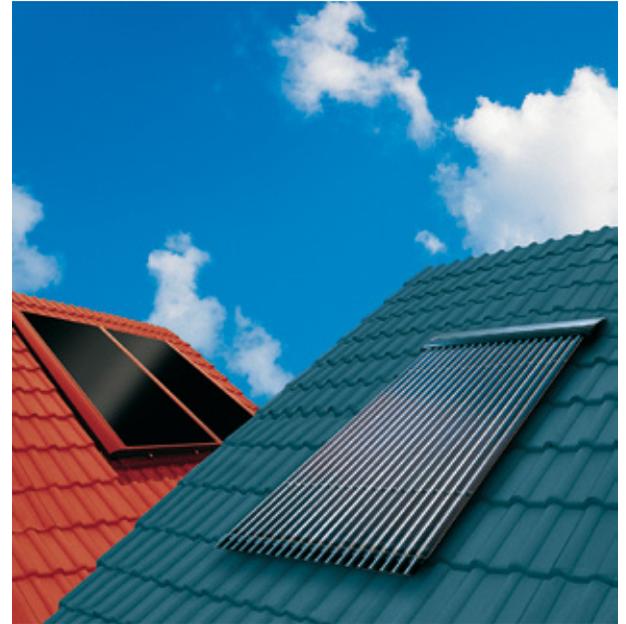
■ Pour quel type de logement ?

Les logements doivent être achevés depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.

■ Quelles sont les conditions ?

Les travaux doivent être compris dans la liste des travaux recevables par l'Anah et être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Retrouvez la liste des travaux recevables et toutes les modalités de ces offres sur www.anah.fr ou auprès de votre délégation locale.



Les collectivités territoriales sont engagées depuis 2005 dans un processus de sensibilisation de la population autour de la maîtrise de l'énergie et du changement climatique.

Afin d'aider les particuliers porteurs de projet, elles proposent des aides destinées à financer le développement des installations solaires tels que :

- les chauffe-eau solaire individuel (CESI) pour l'appoint à votre production d'eau chaude
- les Systèmes Solaires Collectifs (SSC) pour l'appoint à votre chauffage.

Les conditions d'attribution et les solutions concernées par ces aides diffèrent d'une collectivité territoriale à une autre. Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une prime de la part de votre région, renseignez-vous directement auprès de votre mairie, du conseil général ou du conseil régional ou rendez-vous sur le site www.enerplan.asso.

Bon à savoir !

Ces primes solaires sont cumulables avec les éventuelles aides de l'Anah ainsi que le crédit d'impôt développement durable.



Les incitations financières des fournisseurs d'énergie



Quelle que soit l'énergie (fioul, gaz naturel, gaz propane, électricité,...), les fournisseurs ou distributeurs d'énergie sont engagés dans un processus visant à réduire notre consommation d'énergie.

Ainsi, ils vous informent sur les nouvelles technologies permettant de réduire ces consommations comme les chaudières à condensation ou le choix d'une solution multi-énergies alliant le gaz et le solaire thermique par exemple.

Lors de la réalisation de votre projet, ils peuvent vous faire bénéficier d'une incitation financière dont la forme et le montant varient selon le fournisseur ou le distributeur afin de vous aider à financer vos travaux.

Alors n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre fournisseur habituel ou futur sur les éventuelles incitations qu'il peut vous proposer.

■ Attention :

Si vous avez perçu une prime ou une aide pour le financement de vos équipements, vous devrez déduire celles-ci lors du calcul de la valeur ouvrant droit au crédit d'impôt. En effet, seules les dépenses que vous supportez effectivement ouvrent droit au crédit d'impôt.



Vos contacts utiles

Afin de disposer de toutes les informations utiles pour la réalisation de votre projet, vous avez la possibilité de prendre contact avec différents organismes spécialisés qui sauront vous renseigner :



■ Les espaces info-énergie et l'ADEME

Mis en place par l'ADEME en partenariat avec des collectivités, ce réseau vous permet de contacter des spécialistes indépendants. Ils vous informent et vous conseillent gratuitement sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

Pour connaître l'adresse de l'espace info-énergie le plus proche, connectez-vous sur **www.infoenergie.org** ou contactez le n° Azur au 0 810 060 050 (prix d'un appel local).

■ Les Agences Départementales d'Information sur le Logement

Les ADIL forment un réseau agréé par le ministère en charge du logement. Elles mettent à votre disposition un service d'information gratuit et complet sur tout ce qui touche au logement et vous orientent vers les organismes appropriés

Pour connaître l'adresse de l'agence la plus proche, connectez-vous sur **www.anil.org** ou contactez le 0 820 16 75 00

Sources :

www.ademe.fr
www.capeb.fr
www.developpement-durable.gouv.fr



VIESSMANN

climat d'innovation

Viessmann France S.A.S.
Avenue André Gouy
B.P. 33 - 57380 Faulquemont
www.viessmann.fr